

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 9070 du 26 février 2020 portant attribution de l'échelle de solde n° 3
aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2004781S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant le régime de solde des militaires ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 9328/GEND/EG ROCHEFORT/DF/CNF-CSTAGN du 14 février 2020 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « gestion logistique et financière » ;

Vu la décision n° 9336/GEND/EG ROCHEFORT/DF/CNF-CSTAGN du 14 février 2020 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « gestion logistique et financière » ;

Vu la circulaire n° 25550/DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 6 juin 2001 relative aux modalités de classement des militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, de carrière ou servant sous contrat, dans les différentes échelles de la solde mensuelle,

Décide :

Article 1^{er}

L'échelle de solde n° 3 est accordée à compter du 1^{er} mars 2020 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie de la spécialité « gestion logistique et financière », dont le nom figure ci-après :

Balazi Atchy Nillama Johan	NIGEND : 430 662
Besnard Amaury	NIGEND : 386 411
Bouyer Mélanie	NIGEND : 430 643
Carabin Marie-Delphine	NIGEND : 430 639
Chadebec Ludovic	NIGEND : 430 638
Chariter Laura	NIGEND : 430 883
Défossez Melvin	NIGEND : 430 582
Devin Ninn	NIGEND : 430 902
Dupont Florian	NIGEND : 430 920
Falize Laurie	NIGEND : 430 599
Gosse Maxime	NIGEND : 430 618
Hatchi Gwenaëlle	NIGEND : 376 077
Hnacipan Schulz	NIGEND : 430 985
Lepage Morgane	NIGEND : 376 131
Leufroy Sanaël	NIGEND : 423 998
Lubin Marie-France	NIGEND : 430 878

Said Daimy	NIGEND : 430956
Talbi Ilyas	NIGEND : 430597
Taora-Temauri Nohoarii	NIGEND : 430908
Thirroueiz Liliane	NIGEND : 363902
Tihoti Matanoa	NIGEND : 430922
Urbano Edouard	NIGEND : 430611
Vouemba Landry	NIGEND : 430614
Wathiepel Abraham	NIGEND : 430930
Watrone Mélanie	NIGEND : 430934

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 février 2020.

*Le général de division
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

A. BROWAËYS